

**COMITE SYNDICAL**

**COMPTE-RENDU DU 19 DECEMBRE 2019**

Le 19 décembre 2019 à 17 heures 00, le comité syndical de l'Etablissement Public de l'EP-SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 13 décembre 2019 par Monsieur Yannik OLLIVIER dans les locaux de l'ancienne mairie de Saint Quentin sur Isère

Nombre de délégués syndicaux titulaires en exercice au jour de la séance :	30
Nombre de délégués syndicaux titulaires présents ou représentés :	22
Quorum requis : 5 entités territoriales présentes ou représentées :	7
6667 voix présents ou représentés :	7 163,08 voix

**PRESENTS**

**Titulaires :**

Mmes et MM. Yannik OLLIVIER, Christine GARNIER, Jérôme DUTRONCY, Jean-Noël CAUSSE, (Grenoble-Alpes-Métropole), Jean-Paul BRET, Jérôme BARBIERI, Michel ROSTAING-PUISSANT, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Martial SIMONDANT, (Bièvre Isère Communauté), Daniel NIOT, (Communauté de Communes du Trièves), Jean-Claude POTIÉ, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté), Pierre BEGUERY, (Communauté de Communes Le Grésivaudan).

**Suppléants : Aucun**

**1 ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Christophe FERRARI, (Grenoble-Alpes-Métropole),  
M. Laurent THOVISTE, (Grenoble-Alpes-Métropole),  
Mme Nicole BOULEBSOL, (Grenoble-Alpes-Métropole),  
M. Renzo SULLI, (Grenoble-Alpes-Métropole),  
Mme Michelle VEYRET, (Grenoble-Alpes-Métropole),  
M. Michel OCTRU, (Grenoble-Alpes-Métropole),  
M. Luc REMOND, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais),  
M. Roger VALTAT, (Communauté de Communes de Bièvre Est),  
M. Yannick NEUDER, (Bièvre Isère Communauté),  
M. André ROUX, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté),  
Mme Isabelle DUPRAZ-FOREY, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté),

**2 AUTRES PERSONNES PRÉSENTES**

Mmes et MM. Constant BERROU, Murielle PEZET-KUHN, (AURG), Catherine CHABERT, (DDT38), François BOMAIMÉ, (SMVIC), Arnaud GERME, Olivier ALEXANDRE, Amandine DECERIER, Pablo COULANGE, Cécile BENECH, Marie ARDIET, Karine PONCET-MOISE, (Etablissement Public du SCoT).

**PERSONNES EXCUSÉES**

Mme et MM. Christophe FERRARI, Laurent THOVISTE, Nicole BOULEBSOL, Renzo SULLI, Michelle VEYRET, Michel OCTRU, Fabrice HUGELE, Pierre VERRI, (Grenoble-Alpes-Métropole), Luc REMOND, Guy GUILMEAU, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Eric SAVIGNON, (Bièvre Isère Communauté), Roger VALTAT, François BROCHIER, (Communauté de Communes de Bièvre Est), Yannick NEUDER, Anne BERENGUIER-DARRIGOL, (Bièvre Isère Communauté), Michel PICOT, (Communauté de Communes du Trièves), André ROUX, Isabelle DUPRAZ-FOREY, (Saint Marcellin Vercors Isère), Francis GIMBERT, Valérie PETEX, (Communauté de Communes Le Grésivaudan).

**Yannik OLLIVIER** introduit l'ordre du jour, autour de 4 points :

- Approbation du compte-rendu du comité syndical du 14 novembre 2019.
- Approbation du Budget Primitif 2020.
- Protocole de répartition du foncier économique de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.
- Saisine de la CDAC pour un projet commercial de 950 m<sup>2</sup> de surface de vente, sur la commune de Moirans.
- « Vers un SCoT en transitions à l'échelle de la Grande région de Grenoble », première contribution issue de la phase de bilan du SCoT.

### 1/ Compte-rendu du Comité Syndical du 14 novembre 2019

**Jean-Paul Bret** demande une modification du compte-rendu sur la partie concernant la convention triennale entre l'EP SCoT et l'Agence d'urbanisme. Il rappelle en effet ne pas avoir pris part au vote, contrairement à ce qui est spécifié dans le compte-rendu.

*Les modifications nécessaires ont été apportées et le compte-rendu modifié a été diffusé.*

Le compte-rendu du dernier comité modifié suite à la remarque est adopté à l'unanimité.

### 2/ Budget primitif 2020

**Karine Poncet-Moise** présente les éléments budgétaires. Ils sont conformes aux orientations budgétaires débattues lors du Comité syndical du 14 novembre 2019. La construction du budget s'est faite sur le principe d'une stabilité des contributions à l'habitant d'une année à l'autre (0,98€/hab).

Le budget primitif s'équilibre en dépenses et recettes selon les montants suivants :

- Investissement : 39 242,00 €
- Fonctionnement : 864 428,00 €

En fonctionnement, au titre des dépenses réelles, le montant est de 829 186,00 € contre 800 353,00€ pour le budget primitif de 2019. L'augmentation est due notamment à :

- la charge du déménagement des locaux de l'EP SCoT,
- l'augmentation des charges du personnel avec le recrutement d'un rédacteur. La masse salariale est équivalente à celle de 2018.

La participation prévisionnelle au programme partenarial de l'Agence d'urbanisme est de 272 000,00 € dont cotisation, celle-ci étant sur les charges de gestion et la subvention sur le chapitre 65. Elle sera complétée dans le cadre du Budget Supplémentaire à intervenir à la suite du compte administratif 2019 pour respecter les termes de la convention triennale adoptée fin 2019.

Les recettes sont composées de recettes statutaires à hauteur de 768 058,34 € en 2020. La diminution par rapport au montant de 771 352,12 € de 2019 est due un tassement de la population DGF entre 2019 et 2020 (chiffre correspondant à la population réelle 2016). La participation est calculée sur une base inchangée de 0,98 €/hab.

EPCI associées	Population Insee au 1er janv 2019	participation BP 2019 base 0,98€ /hab	Population Insee au 01/01/2020	participation BP 2020 base 0,98€ /hab
Grenoble Alpes Métropole	452 687	443 633,26	450 049	441 048,02
C.A du Pays Voironnais	95 953	94 033,94	95 787	93 871,26
C.C. le Grésivaudan	104 039	101 958,22	104 179	102 095,42
C.C. Bièvre Est	22 343	21 896,14	22 472	22 022,56
CC.Bièvre Isère (fusion C.C St Jeannaise)	55 274	54 168,52	55 571	54 459,58
CC Territoire de Beaurepaire (sortie en 2018)		0,00		0,00
CC Chambaran Vinay Vercors		0,00		0,00
CC. Pays de St Marcellin		0,00		0,00
CC Bourne à l'Isère		0,00		0,00
Saint Marcellin Vercors Isère	46 565	45 633,70	45 375	44 467,50
C.C le Trièves	10 233	10 028,34	10 300	10 094,00
<b>TOTAL</b>	<b>787 094</b>	<b>771 352,12</b>	<b>783 733</b>	<b>768 058,34</b>

Des recettes complémentaires au titre de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse sont intégrées. Des aides financières sont anticipées autour de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de l'ADEME « la planification urbaine au service des stratégies bas carbone et trajectoires 2°C » (l'EP SCoT étant lauréat de l'appel à projet)

**Christine Garnier** s'étonne de la baisse des cotisations en lien avec la baisse de population. En effet, selon la source des chiffres de démographie, les données sont plus ou moins fiables.

**Karine Poncet-Moise** répond que ce sont les chiffres DGF qui font foi dans ces cas-là comme inscrit dans les statuts du SCoT. **Arnaud Germe** précise qu'une vérification a été menée avec l'Agence d'urbanisme. Dans les faits la population légale de 2019 (DGF) correspond à la population réelle de 2016, en lien avec le rythme des recensements. Les chiffres récents montrent qu'il y a une inversion des tendances qui n'est pas encore visible dans la population légale.

La délibération du budget primitif 2020 est adoptée à l'unanimité.

### 3/ Protocole de répartition du foncier économique disponible de la Communauté de Communes Le Grésivaudan

La Communauté de Communes Le Grésivaudan a engagé l'élaboration d'un schéma directeur des zones d'activités économiques sur son territoire. Dans ce cadre, un travail a été mené sur le foncier. Conformément aux modalités prévues dans la mise en œuvre du SCoT, le protocole foncier doit être soumis à la validation en comité syndical. Pour mémoire, le SCoT autorise 150ha de développement économique de 2013 à 2030 sur le territoire du Grésivaudan. Parmi ceux-ci :

- 35 ha ont été consommés depuis l'approbation du SCoT,
- dans l'enveloppe résiduelle de 115 ha :
  - o 47,4 ha de foncier économique est « libre et mobilisable » selon la définition délibérée dans le SCoT
  - o 17,4 ha sont inscrits comme envisagés dans les PLU des communes, selon la nouvelle répartition reprise dans le tableau ci-après :

	Foncier net "libre et mobilisable" - disponible (en Ha)	Foncier net envisagé dans les documents d'urbanisme (en Ha)
Barraux	0,9	
Bernin		
Biviers	0,5	
Chamrousse		1,4
Chapareillan	0,6	
Crolles	4,6	
La Buissonnière	2,6	
Le Cheylas	0,1	
Le Touvet	8,8	
Le Versoud	4,6	3,4
Lumbin		1,2
Montbonnot St Martin	4,2	0,5
Pontcharra	5,7	
St Ismier	1,2	6,7
St Martin d'Uriage		0,8
St Nazaire les Eymes	0,7	0,8
St Vincent de M.	12,5	2,1
Theys		0,5
Villard-Bonnot	0,6	
Sous total	47,4	17,4
Total foncier économique actuel et futur	64,8 ha	
Sur une enveloppe de 115 ha non-consommés en 2019, restent 50,2 ha non affectés pour le Grésivaudan.		

Il reste donc 50,2 ha non affectés. Cela est dû soit à un déclassement par les communes de zones d'activités économiques à des fins urbaines ou agricoles, soit par le fait que l'urbanisation de certaines emprises est rendue impossible dans le cadre du PPRI. Il n'y a que peu de communes où la volonté de développement économique et l'absence de zones inondables sont réunies.

**Pierre Béguery** indique qu'il est difficile, compte-tenu de ce contexte, de repérer 50 ha dans les espaces dans les espaces potentiels de développement. La question se pose d'un développement sur des espaces actuellement agricoles.

Deux espaces stratégiques sont identifiés pour des développements économiques ultérieurs :

- l'un sur la commune de Bernin qui constitue une espace d'intérêt stratégique à l'échelle nationale avec l'extension de SOITEC et de STMicroelectronics. L'intérêt national du projet Nano 2020 a été mis en avant par Bruno Le Maire, Ministre de l'Economie, lors de sa visite sur le site de STMicroelectronics. Le Grésivaudan, Grenoble-Alpes Métropole et le Département participent à hauteur de 10 M€ chacun et la Région à hauteur de 35 M€ dans ce projet. SOITEC a engagé une extension en densifiant les constructions sur site, mais n'a plus de capacité d'extension à moyen terme. La société est en forte croissance, et il faut anticiper son extension,

- Le deuxième site repéré est celui sur la commune du Versoud. Cette zone est à proximité de Montbonnot et donc à proximité d'Innovallée, le technopôle qui se développe sur 70 ha sur la métropole et sur 40ha à Montbonnot. Les capacités à accueillir de nouvelles implantations sur Innovallée sont réduites, et le site du Versoud semble se prêter à l'implantation d'industries de pointe pour consolider le développement technopolitain grenoblois.

En l'état, les deux projets ne sont pas compatibles avec le SCoT. Ils ne peuvent pas être inscrits dans le protocole. Le Grésivaudan sollicite une évolution du SCoT pour tenir compte des nouvelles réalités territoriales, notamment en matière de risques.

**Yannik Ollivier** constate qu'au-delà du cas exposé par le Grésivaudan, un problème plus global de disponibilité du foncier économique peut se manifester à moyen terme sur le périmètre de la GREG. Il pointe deux enjeux pour une future révision du SCoT :

- *la question des risques* : dans le cadre du PLUi de la Métropole, d'importantes surfaces dédiées au foncier économiques ont été déclassées, notamment en lien avec l'existence de risques comme c'est le cas dans le Grésivaudan. La mutualisation de l'expertise technique au niveau de la GREG est souhaitable pour pouvoir mieux connaître et évaluer les risques.

- *le foncier stratégique* : dans le cas d'un SCoT qui passe d'une dimension normative à une approche plus stratégique, la problématique du foncier disponible pour accueillir des entreprises importantes se pose. La possibilité de développer une activité comme Soitec ne peut être ignorée. En l'état actuel, le SCoT bloque la situation mais les révisions sont faites pour réévaluer la situation.

Il est important de garder en tête que quand un grand industriel américain cherche à s'implanter en Europe, son implantation dans le Grésivaudan ou dans la Métropole est bénéfique pour toute la région. La notion d'environnement dans les échanges avec les investisseurs n'est pas l'environnement au sens biodiversité, nature mais la présence d'un lycée international à proximité. Il s'agirait donc de réfléchir à de nouveaux éco-systèmes comme cela a pu se développer à Innovallée.

**Christine Garnier** s'interroge sur la nécessité de répartir la totalité de l'enveloppe restante de 115 ha jusqu'en 2030 et donc de prévoir les consommer. Elle signale que la zone d'Innovallée conserve des possibilités de développement. Les travaux de rénovation en sont au début, la zone est très peu dense. La priorité doit être portée sur la réhabilitation, la densification et la montée en hauteur des bâtiments.

**Pierre Béguery** rappelle que le territoire du Grésivaudan est concerné par de nombreuses zones « violettes » au PPRI, dont certaines déjà aménagées (Pontcharra, Champs près Frogès, ...). Ces zones vont sortir du périmètre économique. Elles représentent 44 ha dont 24 ha de ZIS, avec une évolution de la doctrine de l'Etat concernant les ZIS.

**Pierre Béguery** précise qu'Innovallée est effectivement aujourd'hui proche de la saturation, en particulier sur le secteur de Montbonnot. La densité des emplois est y est forte, de l'ordre de 110 emploi/ha. Du côté de Meylan, une opération est en cours et la requalification est également en cours.

Concernant les friches, des travaux de réhabilitation et de requalification sont en cours sur trois grands secteurs du Grésivaudan, mais font face à des contraintes assez fortes.

**Jean-Paul Bret** reprend deux points évoqués par Pierre Béguery : la thématique des risques et celle du foncier économique déclassé par les communes pour construire des opérations de logement.

Il s'interroge sur la réalisation du suivi dans le SCoT des activités économiques intégrées dans le tissu urbain actuel. Il faut alerter les intercommunalités et les communes sur le fait que le foncier à vocation économique doit rester à vocation économique.

Les zones d'intérêt stratégique pour la région urbaine doivent être clairement identifiées, sur la base d'un accord entre les territoires. Il faut sacrifier certains fonciers et décider collectivement des entreprises qui pourront s'installer. Sans cette notion de réserve stratégique, il est difficile de refuser l'implantation d'une entreprise qui souhaiterait s'installer sur ce foncier.

La question de l'interprétation du Zéro Artificialisation Nette par l'Etat et son périmètre d'application sera également importante. Les débats de compensation vont devenir prégnants. Si le périmètre d'application est le SCoT alors pour les zones d'intérêt collectif, la compensation pourra se trouver ailleurs que sur l'intercommunalité d'implantation. Si l'interprétation est au niveau intercommunal, la compensation sera très compliquée et encore plus si c'est à la commune.

**Martial Simondant** rappelle que lorsque une grande société industrielle a recherché un foncier important pour s'implanter sur le territoire français, il y a un peu plus d'un an, aucune collectivité de la GReG n'a pu proposer d'implantation faute de foncier disponible.

**Yannik Ollivier** souligne que les réflexions sur le devenir des friches seront engagées dans le cadre des programmes d'études 2020, en mettant en avant la nécessité d'un meilleur repérage des friches et de progresser dans leur gestion. Il conviendra également de mieux anticiper les évolutions des zones d'activités, d'un point de vue commercial ou foncier, pour assurer une meilleure réactivité et piloter leur recomposition dans le temps.

**Jérôme Dutroncy** estime que la question des risques pointée par le Grésivaudan concerne tout le monde. Pour le cas de la Métropole, c'est également le cas. Il faudra non seulement repérer le foncier stratégique, mais également travailler à ses usages par filières. Cela implique une gouvernance à l'échelle de la GReG. Cette gouvernance doit s'intégrer dans une stratégie d'économie circulaire. Dans un objectif de densification, sur les zones économiques jugées stratégiques, il va falloir raisonner en surface de plancher plutôt qu'en hectare imposant par conséquent la densification. La feuille de route proposée par le SCoT autour des transitions est aussi valable pour le foncier économique.

**Catherine Chabert** aborde 2 points en réponse aux échanges. Sur les risques et le PPRI Isère Amont, l'Etat a rencontré toutes les collectivités et a présenté sa méthodologie pour l'élaboration des zones à enjeux. Il a été demandé à chaque collectivité de réagir sur ces zones à enjeux afin d'élaborer la carte d'enjeux collectivement. Si il y a des changements, c'est le moment de les communiquer dans la mesure où la carte d'enjeux est en cours d'élaboration. Aucun retour en arrière ne sera cependant possible sur les zones violettes. Concernant les ZIS, les évolutions sont possibles comme par exemple cela a été le cas dans le PPRI Drac, des zones d'intérêt stratégique appelées, suite au nouveau décret, « zones d'exception » ont été créées. Il faut pouvoir prouver que l'entreprise ne peut pas s'implanter ailleurs ainsi que d'autres précautions et documents à fournir.

Concernant le zéro artificialisation nette, l'Etat est en train de construire sa feuille de route. La définition et l'échelle sur laquelle elle s'appliquera ne sont pas encore définies. Elle devrait être prête pour fin janvier et devrait être partagée devant les collectivités. La notion de consommation d'espace agricole est très liée au zéro artificialisation nette. L'objectif affiché est de récupérer 50 ha sur du foncier agricole paraît difficile.

**Pierre Béguery** s'interroge sur la capacité de développer des nouvelles implantations économiques dans un contexte aussi contraint. **Martial Simondant** met en garde sur le fait qu'une application trop stricte du zéro artificialisation nette pénalise nos territoires par rapport à l'échelon européen.

**Catherine Chabert** répond que les solutions ont été énoncées : la densification de l'existant, dans le renouvellement urbain.

La délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

#### 4/ Saisine de la CDAC pour un projet commercial de 950 m<sup>2</sup> de surface de vente, sur la commune de Moirans

**Arnaud Germe** explique que le projet est de 950 m<sup>2</sup> donc en dessous du seuil de 1000m<sup>2</sup> de saisine automatique de la CDAC. L'EP SCoT peut néanmoins saisir la CDAC pour tout projet compris entre 300 et 1000 m<sup>2</sup>. Il est proposé au Comité Syndical de soumettre ce dossier à CDAC pour plusieurs raisons :

1. Les études de commerce réalisées dans le cadre de l'AMI font apparaître un bon équilibre de l'alimentaire sur le territoire et à ce titre, tout nouveau projet peut déséquilibrer l'offre existante.
2. Le projet est dans un secteur identifié dans le SCoT comme majeur, proche de la gare de Moirans avec un potentiel de densification et de mixité urbaine. Le projet s'inscrit sur une vaste emprise, l'espace apparaît sous utilisé au regard des attendus de développement des quartiers de gare.

Au-delà du projet de Moirans, se pose la question d'une saisine plus systématique (seuil à prévoir) de la CDAC pour les projets proches du seuil de 1000m<sup>2</sup>.

Le projet de Moirans pose au vu de cette analyse question, il est donc utile de demander l'avis de la CDAC.

**Jean-Paul Bret** précise que le pays voironnais était favorable au premier projet présenté. Ce projet, porté par Leclerc était global avec une bonne intégration urbaine, rurale et paysagère, qui optimisait l'espace et s'intégrait dans le plan de développement du pays voironnais. Le pays voironnais reste favorable à un projet commercial sur cette zone et n'adhère donc pas à toutes les remarques faites par l'EP SCoT. Le nouveau projet apparaît moins satisfaisant en terme de consommation d'espace, d'intégration urbaine et architecturale. Jean-Paul Bret indique qu'il serait souhaitable de demander au porteur de présenter un projet plus projet global, indiquant les développements prévus à terme sur le site. Le Pays Voironnais ne s'opposera pas à la saisine de la CDAC mais n'adhère pas à l'ensemble des remarques formulées par l'EP SCoT dans sa présentation. Il s'abstient pour le vote de la délibération.

**Yannik Ollivier** souligne que la demande de saisine n'induit pas automatiquement un vote contre du projet. L'objectif étant d'arriver à l'améliorer.

**Catherine Chabert** rappelle que la demande de saisine doit être motivée.

Le président soumet la délibération au vote. La délibération est adoptée, les représentants de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais s'abstiennent.

#### 5/ Vers un SCoT en transitions à l'échelle de la GRéG - Première contribution issue de la phase de bilan du SCoT

Yannik Ollivier rappelle que la délibération s'inscrit à l'issue d'un long travail de maturation qui a été engagé dans le cadre du bilan du SCoT au deuxième semestre 2018. Il déplore le fait que seules deux intercommunalités aient délibéré sur la base de la délibération d'interpellation des territoires prises par le comité syndical du 13 décembre. Le séminaire du 28 novembre 2019 a permis de progresser dans les idées. Le texte de synthèse ainsi présenté doit permettre de transmettre les idées ainsi rassemblées aux prochaines équipes d'élus. Le président assurera l'exécutif jusqu'en juin, cela sera l'occasion de porter ces idées auprès des différents nouveaux élus.

Les idées retenues sont les suivantes :

- Il apparaît important de se saisir du SCoT comme acteur dans la gestion des transitions. Il doit à la fois fédérer et mettre en perspective les initiatives locales.
- Le territoire doit être pensé comme un organisme vivant, autour de cellules et d'écosystèmes complexes.
- Le projet doit à la fois être ancré dans la proximité « prise de terre » du futur du SCoT et prendre de la hauteur par une vision plus prospective des grands enjeux du territoire.
- L'émergence de la grande région passe également par une communauté de projets concrets.
- Le SCoT doit parler aux populations et acteurs. Il doit contribuer à tisser des liens entre acteurs et participer à réduire les fractures multiples de la société. Il s'agit de faire émerger une société civile autour des grands enjeux de transitions.
- Le projet ne peut s'envisager qu'en fédérant tous les acteurs : les maires, les associations, le département, la région et d'autres acteurs.
- Le territoire doit se doter de vraies capacités pour peser sur son destin.

**Arnaud Germe** complète les propos en précisant que la délibération s'articule en deux parties : la partie projet de territoire et la partie SCoT. Le SCoT n'est en effet qu'une partie d'une gouvernance globale qui est à instaurer à l'échelle de la GReG. Le rôle de l'EP SCoT arrivera dans un second temps lorsque que tous les territoires seront autour de la table dans le cadre par exemple d'une gouvernance inter-exécutif.

Le SCoT a besoin de ce projet. Il est actuellement la seule enceinte qui réunit l'ensemble des territoires. Il peut être le lieu de débat de ce projet et sera son outil de traduction.

Le message qui ressort des instances du SCoT et du séminaire du 28 novembre est qu'il faut ouvrir le SCoT pour associer un maximum de personnes et aller au-delà de notre périmètre en pensant département, région et territoires qui nous entourent. Pour cela, la nécessité d'avoir un projet fort est primordial.

Un certain nombre de sujets pointés dans la délibération se traduisent par des actions concrètes :

- Le développement des solutions de mobilité propre,
- La production d'énergies renouvelables,
- La rénovation de l'immobilier d'entreprise tertiaire et industriel notamment sur la composante énergétique,
- Le développement de la filière bois et des matériaux bio-sourcés,
- le Y grenoblois peut devenir le support de projets autour de la biodiversité, des loisirs et d'autres thématiques,
- Le foncier économique : propriété des sols à préserver dans le giron public, développement de l'ingénierie pour régénérer la ville sur elle-même et coordination entre les territoires pour le maintien ou le développement des fonctions qui font écosystèmes, comme la logistique.

**Jérôme Dutroncy** partage les propos du président et du directeur. La délibération est une contribution fidèle aux débats passés. Il s'agit d'une bonne feuille de route à laisser à nos successeurs. Malgré nos efforts, la Grande Région Grenobloise n'existe pas à part entière. Les réformes territoriales n'ont pas pris en compte les bassins de vie comme elles auraient dû le faire.

Au travers de cette délibération, il est écrit que demain il faudra faire vivre la GReG. Les EPCI ont cette responsabilité. Le pôle métropolitain n'a pas abouti. La coopération interterritoriale s'est jouée dans d'autres instances. A travers cette feuille de route, il s'agit de retrouver le rôle du SCoT comme appui aux collectivités pour aller au-delà de la simple question urbanistique et retrouver cette notion de projet de territoire.

Pour faire exister la Grande Région Grenobloise, il est nécessaire de la faire exister chez tous les acteurs du territoire. Il s'agit d'être en mesure de la porter et d'en parler au-delà des instances classiques et du monde d'experts en matière d'urbanisme. Il s'agira également d'une révolution pour l'établissement public du SCoT dans la manière dont il se voit et dont il parle aux autres. La communication au grand public nécessite d'améliorer la communication, même si le sujet peut sembler parfois loin des préoccupations du quotidien. C'est cependant un passage obligé si l'on souhaite que la GReG ait une vraie existence.

**Christine Garnier** confirme que cette démarche est essentielle. Dans le texte de la délibération, l'agriculture et la stratégie alimentaire sont abordées, il serait intéressant de citer le plan alimentaire interterritorial qui est une nouvelle forme de coopération qui commence avec un grand succès. Par ailleurs, il est inscrit que « La GReG s'organise autour d'une métropole, des espaces péri-urbain et ruraux » : il y a également des espaces péri-urbains et ruraux dans la métropole et pas uniquement des espaces urbains. Il serait important de modifier la tournure de cette phrase afin de faire apparaître cette nuance. Elle s'interroge également sur le fait que le territoire a des difficultés à retenir les populations, de quel territoire s'agit-il ? Ce constat est vrai pour la métropole, est-ce le cas pour tous les territoires ?

**Arnaud Germe** précise que les départs et les arrivées de population sont nombreux. C'est un territoire qui bouge beaucoup. Jérôme Barbieri complète en rappelant que, globalement à l'échelle de la région ex Rhône-Alpes, les résultats sont plutôt stables par rapport aux régions voisines. La stabilité peut traduire un certain nombre de problèmes qu'il conviendrait de mieux cerner.

**Yannik Ollivier** confirme que cette stabilité interroge. Cette délibération apparaît assez claire pour être facilement appropriable par tous.

**Christine Garnier** souhaite que le terme « rivaliser » soit remplacé par « coopérer » vis-à-vis des grands ensembles..

**Yannik Ollivier** précise qu'il faut que Grenoble sorte de son « complexe » vis-à-vis de Lyon. La métropole de Lyon ne demande qu'à coopérer avec les collectivités voisines car elle est en train de souffrir d'« éléphantisme ». L'histoire montre que lorsque Grenoble et Lyon sont été en complémentarité sur différentes actions, c'est au bénéfice des deux collectivités.

**Christine Garnier** conclut ses remarques par le souhait de modifier dans le titre « Un territoire qui met l'homme au cœur du projet », le mot homme ou par humain afin de ne pas exclure la moitié de la population.

**Yannik Ollivier** accepte les remarques et propose de voter sur cette délibération. Elle est votée à l'unanimité.

En l'absence de questions diverses, **Yannik Ollivier** remercie les participants et lève la séance.